Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_87DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, M. Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Monsieur Hervé JÉGOU, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Monsieur Pierre RAGUIN, Madame Corinne GILLARD, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Monsieur Laurent ZUINDEAU.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absent : 0

Pour : 25
Abstentions : 4
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_87DCM-DE

2026/10/N° 87 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW 526 EN VUE DE SA CESSION À MONSIEUR BARRY NEDLAND :

Madame Émilie LOUAULT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, informe que la Ville de Loches a été sollicitée par Monsieur Barry NEDLAND, domicilié 4, Mail de la Poterie à Loches, en vue de l'acquisition de l'ancien local à usage de toilettes publiques situé Place Christophe, cadastré section AW n°526.

La parcelle cadastrée AW 526, d'une superficie de 12 m², appartient à la Ville de Loches et correspond à d'anciennes toilettes publiques aujourd'hui désaffectées de leur usage initial. Elle est située dans le Site Patrimonial Remarquable de Loches.

Le local étant fermé au public et n'étant plus utilisé pour l'exercice d'un service public ni affecté à l'usage direct du public depuis plusieurs années, sa désaffectation matérielle est effective. Il convient dès lors, par une même délibération, de constater cette désaffectation puis de prononcer le déclassement de la parcelle du domaine public communal, afin de permettre son incorporation au domaine privé communal préalablement à sa cession.

Aux termes de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur NEDLAND, propriétaire riverain, a proposé à la Ville d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique. Cette acquisition lui permettrait de traiter de manière cohérente l'ensemble du mur situé en limite de la place Christophe, sans frais pour la commune.

La cession à l'euro symbolique se justifie par la faible superficie et la configuration particulière de la parcelle, son ancienne destination de toilettes publiques et son intérêt essentiellement pour le propriétaire riverain, ainsi que par l'intérêt pour la commune de ne plus avoir à assurer la gestion, l'entretien et les interventions futures sur ce bien.

En contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, Monsieur Barry NEDLAND prendra à sa charge les travaux nécessaires à l'aménagement et à l'entretien du bien ainsi que le traitement du mur concerné, sans participation financière de la Ville.

La Ville de Loches a saisi le Pôle d'évaluation domaniale de Tours le 5 août 2026 afin de recueillir son avis préalablement à la cession. À défaut de réponse dans le délai d'un mois suivant sa saisine, l'avis de l'autorité compétente de l'État est réputé donné.

Au vu de ces éléments, Madame LOUAULT propose à l'Assemblée délibérante de :

- CONSTATER la désaffectation effective de l'ancien local à usage de toilettes publiques situé Place Christophe à Loches, cadastré section AW n°526, d'une superficie de 12 m², celui-ci étant fermé au public et n'étant plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_87DCM-DE

- PRONONCER le déclassement de la parcelle cadastrée section AW n°526 du domaine public communal ;

- PRÉCISER qu'à compter de ce déclassement, la parcelle cadastrée section AW n°526 relève du domaine privé communal et peut faire l'objet de la cession envisagée au profit de Monsieur Barry NEDLAND, dans les conditions fixées par la délibération relative à cette cession ;

- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

- CONSIDÉRANT que l'ancien local à usage de toilettes publiques situé Place Christophe, cadastré section AW n°526, d'une superficie de 12 m², est fermé au public et n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public, de sorte que sa désaffectation matérielle est effective,

- CONSIDÉRANT le projet de cession de cette parcelle à Monsieur Barry NEDLAND pour l'euro symbolique,

- CONSTATE la désaffectation effective de l'ancien local à usage de toilettes publiques situé Place Christophe à Loches, cadastré section AW n°526, d'une superficie de 12 m², celui-ci n'étant plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;

- PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée section AW n°526 du domaine public communal ;

- DÉCIDE qu'à compter de ce déclassement, la parcelle cadastrée section AW n°526 relève du domaine privé communal ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_87DCM-DE

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à LOCHES, le 14 octobre 2026

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Publié le 14 octobre 2026

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Laurent ZUIDEAU
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.